

## ARRETE N°25-047

### LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV et ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de trois nominations pour l'accès à ce grade ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion exclusivement sur le grade de technicien territorial ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude au grade de Technicien territorial, dressée au titre de la Promotion Interne 2025, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Monsieur BROSSE Charly
- Monsieur GAUTIER Julien
- Monsieur HAUDEBOURG Anthony

**Article 2** : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2025. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2027, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2028.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR  
Le 29 septembre 2025



Le Président,  
Eric MARTELLIERE